
PRIORITÉS DE SUPERVISION 2021 DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Mercredi 13 janvier 2021

L'AMF a publié lundi ses [priorités de supervision pour l'année 2021](#). Comme pour les deux années précédentes, les principaux thèmes de supervision annoncés pour la nouvelle année sont regroupés en trois catégories : (a) la gestion d'actifs, (b) les intermédiaires et infrastructures de marché et, (c) la commercialisation.

LA GESTION D'ACTIFS

En matière de supervision des activités de gestion, les thèmes récurrents des années précédentes comme la lutte LCB-FT ainsi que la cybersécurité ne figurent pas parmi les priorités 2021. Des nouveaux thèmes prioritaires de supervision sont introduits dont la substance est résumée ci-dessous.

- L'AMF étudiera la mise en œuvre par les sociétés de gestion de leurs **obligations en matière de « best selection » et de « best execution »** qui se traduisent notamment par l'adoption et le suivi de politiques adaptées. Ce point d'attention fait suite aux différents thèmes prioritaires des années précédentes liés à l'externalisation.
- L'AMF observera le respect par les sociétés de gestion de leurs obligations relatives à la **prévention des abus de marché** découlant du Règlement Abus de marché et examinera l'organisation et les procédures des sociétés de gestion concernées.
- L'AMF vérifiera que les sociétés de gestion respectent leurs obligations relatives à la **transparence des coûts et frais** qui encadrent notamment l'établissement, la mise en œuvre et la communication aux investisseurs des coûts et frais de gestion collective. Les informations figurant dans la documentation des produits seront donc scrutées avec attention.
- A la suite des priorités de supervision des années précédentes, l'AMF s'intéressera au respect par les sociétés de gestion de leurs **obligations en matière de valorisation et de liquidité**. Après avoir insisté lors des années précédentes sur les instruments financiers complexes et le capital-investissement, l'AMF surveillera en particulier l'investissement dans les **actifs immobiliers**.
- Les **dépositaires feront l'objet de contrôles SPOT** afin de vérifier l'efficacité du contrôle que ces établissements exercent sur les sociétés de gestion dans le cadre de leur mission de surveillance de la gestion d'actifs. C'est là encore une nouveauté alors que l'organisation des relations entre la société de gestion et le dépositaire est source de nombreuses discussions en pratique.

INTERMÉDIAIRES ET INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

En matière de surveillance des intermédiaires et infrastructures de marché, de nombreux thèmes prioritaires de supervision de l'année 2021 s'inscrivent dans la continuité des deux précédentes années.

- L'AMF fait le constat de l'efficacité des plans de continuité d'activité des infrastructures de marché malgré le contexte de crise sanitaire. En 2021, elle poursuivra le suivi de la stratégie de remédiation et d'amélioration continue des **systèmes d'information** de ces infrastructures.
- Comme pour l'année précédente, la supervision des **activités transfrontières** des PSI fera l'objet d'une attention particulière de l'AMF dans le cadre des travaux de convergence et de coordination de l'ESMA.
- De la même façon, l'AMF continuera à suivre les PSI français dans le cadre de la **transition des indices de référence** à la suite de la mise en œuvre du Règlement Benchmark.
- Sans surprise, la mise en œuvre des obligations découlant de l'entrée en vigueur de la Directive MIF 2 fait à nouveau l'objet de thèmes de supervision de l'AMF pour l'année 2021. Le respect des **règles de transparence post-négociation** qui en découlent sera observé par l'autorité pour la nouvelle année.
- Après avoir mené au cours des précédentes années des contrôles auprès des distributeurs de produits, l'AMF observera en 2021 le respect par les PSI des **exigences « producteurs » dictées par les règles de « gouvernance produit »** de la Directive MIF II.
- En matière de titrisation, l'AMF s'assurera que les obligations découlant du **Règlement STS** sont respectées par les acteurs concernés : initiateurs et sponsors.

COMMERCIALISATION ET CONSEIL

En matière de surveillance des activités de commercialisation, les thèmes prioritaires de supervision des deux années précédentes sont majoritairement repris par l'AMF pour ses activités de 2021.

- A la suite des deux années précédentes, l'AMF maintiendra en 2021 ses activités de **suivi et de supervision des conseillers en investissements financiers**.
- L'observation du respect des **exigences d'évaluation du caractère approprié et d'adéquation**, issues des règles MIF II, feront l'objet d'un contrôle renforcé en 2021.
- L'ACPR et l'AMF continueront à mener des **actions communes dans le cadre du pôle dédié** afin d'étudier les enjeux de la distribution et de la souscription des produits financiers.

En matière de supervision des intermédiaires de marché et des activités de commercialisation, les priorités de supervision 2021 de l'AMF s'inscrivent généralement dans la continuité des activités de supervision des années 2019 et 2020. A l'inverse, les thèmes de contrôle relatifs à la gestion d'actifs se démarquent des années précédentes et doivent être considérés attentivement par les acteurs concernés.

Contact :

Jérémie DUHAMEL

Avocat Associé

Tel : +33 (0)1 82 83 74 50

jduhamel@duhamel-law.com

A propos du Cabinet : DUHAMEL est un cabinet d'avocats indépendant intervenant dans l'ensemble des domaines du Droit Financier. Le Cabinet intervient en Droit Financier et conseille des institutions financières sur les conditions d'exercice de leur activité, leurs opérations et lors de procédures contentieuses. Notre objectif est d'accompagner nos clients français, européens et internationaux dans la réussite de leurs projets. Plus d'informations sur www.duhamel-law.com.

Suivez nous sur

LinkedIn®